

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 05/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



SAS GAZTEAM ENERGIE

La Maison Neuve
79140 COMBRAND

Références : 2022-02746
Code AIOT : 0007211877

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2022 dans l'établissement SAS GAZTEAM ENERGIE implanté La Maison Neuve 79140 COMBRAND. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi d'inspection post accidentelle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS GAZTEAM ENERGIE
- La Maison Neuve 79140 COMBRAND
- Code AIOT : 0007211877
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

Unité de méthanisation et de valorisation du biogaz traitant des matières organiques d'origine agricole collectées dans un rayon de vingt kilomètres autour du site implanté au lieu-dit « La Maison Neuve » sur la commune de COMBRAND.

Cette installation bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 5742 en date du 17 février 2016 pour un atelier de méthanisation d'une capacité de 125,75 tonnes/jour de déchets traités. épuration.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de la non conformité restante suite à l'inspection du 01/02/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	INSPECTION 2022	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 9-43-43bis	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Etablissement conforme aux prescriptions contrôlées

2-4) Fiches de constats

N° 1 : INSPECTION 2022

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 9-43-43bis
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures relatives aux dispositifs de rétention et aux stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : S'interdire tout stockage de liquide inflammable et de liquide combustible à moins de 10 m de sources d'inflammation (armoire électrique, torchère, ...) et à l'intérieur des locaux de valorisation du biogaz (local cogénération, épuration,...) Les ouvrages de stockage du digestat sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel
Constats : La zone des puits de pompage est dotée d'une bordure en béton. Les eaux de ruissellement souillées (pompage + stockage ensilage) sont dirigées vers une fosse étanche de 5m ³ , puis envoyées vers la fosse eaux usées qui alimente le process. La réserve incendie a été vidangée et nettoyée au cours de la semaine 39.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet